



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 JUIL. 2011

ARRETE
portant réglementation sur la circulation et le
stationnement des différentes voies de circulation de la
commune.

N° Départ : 640/2011/85/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité des fêtes et de la culture de SOLLIÈS-PONT en date du 4 juillet 2011

Considérant que pour le bon déroulement du marché artisanal organisé le 23 juillet 2011, il convient d'interdire la circulation sur la rue de la République et d'y interdire le stationnement,

Considérant que cette mesure est prise dans le cadre de respecter au maximum la sécurité sur les lieux de la manifestation,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la République le samedi 23 juillet 2011 de 15 heures à 1 heure le dimanche 24 juillet.
- Article 2 :** Le stationnement sera également interdit sur la partie fermée de la rue de la République pour tous les véhicules y compris les deux roues.
- Article 3 :** Cette interdiction débutera à partir de l'intersection de la rue de la République et de l'avenue du 6^{ème} RTS jusqu'à la rue Lucien Simon.

Article 4 : Des panneaux seront mis en place par la police municipale de SOLLIES-PONT à compter du 19 juillet 2011.

Article 5 : Les services de la police municipale seront chargés de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra voir son véhicule verbalisé par une amende de deuxième classe et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

